

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VALLEIRY

CONSEIL D'ADMINISTRATION EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

12 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le douze mai, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alban MAGNIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 14
Nombre de membres votants : 15
Date de la convocation : 05 mai 2026

PRÉSENTS : Mmes Hélène ANSELME, Elisabeth DÉAL, Adjointes, Mmes Alexandra DALLIÈRE, Renée RICHARD, Carole DUPONT, Gabrielle FRAISSARD, Christine NICOLET-DIT-FELIX, Conseillères Municipales, M. Claude LEPERS, Conseiller Municipal, Mmes Nicole LAMBERSEND, Mélanie MORETTI, Andrée CHARTON, Marie REAL, Mrs Bruno MICOUD, Olivier MAZILLE, Membres Extérieurs.

POUVOIR : Mme Véronique JAME à Mme Renée RICHARD.

ABSENTS : M. Alban MAGNIN, Maire, M. Cédric BLERVACQUES, Membre Extérieur.

Mme Renée RICHARD a été élue secrétaire de séance.

DCCAS20260512 - 06

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

M. le Maire est invité à se retirer durant les débats portant sur le compte financier unique. La présidence est assurée par Mme Hélène ANSELME.

Le CFU (Compte Financier Unique) répond à trois objectifs principaux :

- Une information financière plus simple et plus lisible avec un seul document au lieu de deux partiellement répétitifs, et souvent trop volumineux.
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget principal.
- Le levier d'un travail collaboratif simplifié entre l'ordonnateur et le comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) pour établir ce document commun visant la fiabilisation de la qualité des comptes.

VU l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié, fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur pour les collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales et de leurs groupements autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 2 » de l'expérimentation,

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique, des taux des contributions et produits afférents,

Mme Hélène ANSELME, rapporteur, expose et propose au Conseil d'administration,

D'APPROUVER les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement du compte financier unique 2025 dressés par le Comptable comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE (Année 2024)	0.00 €
DEPENSES ANNEE 2025	0.00 €
RECETTES ANNEE 2025	0.00 €
RESULTAT EXERCICE 2025	0.00 €
RESULTAT CUMULE FIN 2025	0.00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RESULTAT ANTERIEUR (Année 2024)	7 780.75 €
RESULTAT 2024 AFFECTE EN INVESTISSEMENT (c/ 1068)	0.00 €
DEPENSES ANNEE 2025	38 059.60 €
RECETTES ANNEE 2025	36 269.25 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 - Déficit	-1 790.35 €
RESULTAT CUMULE FIN 2025 A AFFECTER	5 990.40 €
RESULTAT GLOBAL A LA CLOTURE DE 2025	5 990.40 €

Entendu cet exposé,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte Financier Unique relatives au résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2025,

- **VOTE ET ARRÊTE** les résultats définitifs résumés ci-après :

- Un excédent de fonctionnement de **5 990,40 €**

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Président du CCAS,
Alban MAGNIN.